

Règlement communal

Règlement communal concernant les primes communales en matière d'énergie

Date de délibération du Conseil communal : 15 décembre 2023

Entrée en vigueur : 01 janvier 2024

Chapitre 1: Conditions d'octroi

Le logement doit être occupé pendant 10 années au minimum ; en cas de vente avant le délai des 10 années, les primes sont à rembourser dans leur intégralité ;

Les primes de l'Etat et les primes communales ne doivent ensemble pas dépasser le seuil de 100% de la dépense réelle ;

Les primes ne sont pas allouées aux personnes morales ;

La prime est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts ;

Toutes les personnes bénéficiaires d'une prime d'encavement pour l'année précédant l'année au courant de laquelle la prime communale en matière d'énergie a été demandée recevront 50% supplémentaires sur le montant alloué par la commune ;

Chapitre 2: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 01 janvier 2024.

Toutes autres délibérations portant sur des subventions ou/et primes en matière d'énergie sont abrogées.

	Administration de l'Environnement - Service des économies d'énergie	Commune de Junglinster 2021	Etat à partir 2022	Commune de Junglinster à partir du 01 / 01 / 2023
Subsides pour conseil en énergie				
Conseil en énergie (dépend de la réalisation de mesures énergétiques dans maison unifamiliale - MUF)	1.000€ + 200€ max contrôle offres + 500€ max contrôle chantier + 500€ max calcul ponts thermiques	75 % des subsides étatiques	max 2.600€ + bonus ponts thermiques, max 700€	75 % des subsides étatiques
Conseil en énergie (dépend de la réalisation de mesures énergétiques dans maison plurifamiliale - MPF)	1.200€ + 25€ par logement, à partir du 3 ^{ème} , max. 1.600€	75 % des subsides étatiques	max 3.700€ + bonus ponts thermiques, max 700€	75 % des subsides étatiques
Subsides pour assainissement énergétique de maisons d'habitation existantes âgées de plus de 10 ans				
Isolation thermique de la toiture inclinée ou plate	15-42 €/m ² 18 cm min.	25 % des subsides étatiques	25-85 €/m ²	Matériaux d'isolation minéraux et écologiques : 20 % des subsides étatiques (pas de subvention de matériaux d'isolation fossiles)
Isolation thermique de la dalle supérieure contre zone non chauffée	10-35 €/m ² 18 cm min.	25 % des subsides étatiques	15-45 €/m ²	Matériaux d'isolation minéraux et écologiques : 20 % des subsides étatiques (pas de subvention de matériaux d'isolation fossiles)
Isolation thermique du mur contre sol ou zone non chauffée	12-15 €/m ² 8 cm min.	25 % des subsides étatiques	15-45 €/m ²	Tous les matériaux d'isolation : 20 % des subsides étatiques
Isolation thermique de la dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol	12-15 €/m ² 8 cm min.	25 % des subsides étatiques	15-45 €/m ²	Tous les matériaux d'isolation : 20 % des subsides étatiques
Mur extérieur (isolé du côté extérieur)	20-36 €/m ² 12 cm min.	25 % des subsides étatiques	25-85 €/m ²	Matériaux d'isolation minéraux et écologiques : 20 % des subsides étatiques (pas de subvention de matériaux d'isolation fossiles)
Mur extérieur (isolé du côté intérieur)	20-36 €/m ² 8 cm min.	25 % des subsides étatiques	18,75-63,25 €/m ²	Matériaux d'isolation écologiques : 20 % des subsides étatiques (pas de subvention de matériaux d'isolation minéraux et fossiles)
Fenêtres et portes-fenêtres (conjointement soit avec l'isolation thermique des murs extérieurs soit avec la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée)	40-52 €/m ² Uw 0,90W/m ²	25 % des subsides étatiques	50-60 €/m ²	20 % des subsides étatiques
Bonus écologique (matériaux renouvelables + fixation démontable)	≤40 €/m ² mur extérieur et toit / 15 €/m ² mur/dalle contre sol ou zone non chauffée	50 % des subsides étatiques	15€/m ² Bonus si min 50% recyclé ou FSC/PEFC/SFI	/ pas d'aide communale spécifique - intégré dans les aides communales sus-mentionnées
Bonus pour rénovation énergétique poussée et amélioration d'au moins 2 classes énergétiques	cl A: + 60% ; cl B: + 40% ; cl C: + 20%	25 % des subsides étatiques	Aides d'isolation + 20-30-50 % Bonus si classe énergétique C - B - A atteinte	/ pas d'aide communale spécifique - intégré dans les aides communales sus-mentionnées
Ventilation avec récupération de chaleur pour MAISON UNIFAMILIALE (jusqu'à 150 m2)	40 €/m ² (max 150m ² = 6.000 €)	25 % des subsides étatiques	45 €/m ² pour 150 m ² max, càd 6.750 € max	pas d'aide communale
Ventilation avec récupération de chaleur pour MAISON PLURIFAMILIALE (logement jusqu'à 80 m ²)	40 €/m ² (max 80m ² = 3.200 €)	25 % des subsides étatiques	45 €/m ² pour 80 m ² max, càd 3.600 € max (max. 30.000€/immeuble)	pas d'aide communale

	Administration de l'Environnement - Service des économies d'énergie	Commune de Junglinster 2021	Etat à partir 2022	Commune de Junglinster à partir du 01 / 01 / 2023
Subsides pour installations dans le domaine des énergies renouvelables (nouveaux logements ou existants)				
Pompe à chaleur géothermique dans MAISON UNIFAMILIALE EXISTANTE + NOUVELLE CONSTRUCTION	50 % / max 8.000 €	50 % des subsides étatiques	8.000 € - 12.000 € / max 50%	50 % des subsides étatiques sur la pompe à chaleur, pas sur le bonus MUF existante
Pompe à chaleur géothermique dans MAISON UNIFAMILIALE EXISTANTE BONUS			+ max. 7.600€ : 50%/max 2.000€ adaptation + 50%/max 2.000€ enlèvement réserv. Mazout + +30% (2.400-3.600€) bonus remplacement	MUF subv état jusqu'à env. 20.000€ --> pas d'aide communale
Pompe à chaleur géothermique dans MAISON PLURIFAMILIALE EXISTANTE + NOUVELLE CONSTRUCTION	6.000 € par unité de logement, max. 30.000 €	25 % des subsides étatiques	7.500€/unité, max. 37.500€ / max 50%	20 % des subsides étatiques sur la pompe à chaleur, pas sur le bonus MPF existante
Pompe à chaleur géothermique dans MAISON PLURIFAMILIALE EXISTANTE BONUS			+ max. 7.600€ : 50%/max 2.000€ adaptation + 50%/max 2.000€ enlèvement réserv. Mazout + +30% (2.400-3.600€) bonus remplacement	MPF subv état jusqu'à env. 45.000€ --> pas d'aide communale
Pompe à chaleur air-eau MAISON UNIFAMILIALE EXISTANTE	25 % / max 2.500 €	25 % des subsides étatiques	5.000 € - 12.000 € / max 50%	pas d'aide communale
Pompe à chaleur air-eau MAISON UNIFAMILIALE EXISTANTE BONUS			+ max. 7.600€ : + +30%/max 3.600€ remplacement + 50%/max 2.000€ adaptation + 50%/max. 2.000€ enlèvement réserv. Mazout	pas d'aide communale
Pompe à chaleur air-eau MAISON PLURIFAMILIALE EXISTANTE	25 % / max 2.500 €	25 % des subsides étatiques	5.000 € - 12.000 € / max 50%	pas d'aide communale
Pompe à chaleur air-eau MAISON PLURIFAMILIALE EXISTANTE BONUS			+ max. 10.600€ : + +30%/max 3.600€ remplacement + 50%/max 5.000€ adaptation + 50%/max. 2.000€ enlèvement réserv. Mazout	pas d'aide communale
Pompe à chaleur air-eau NOUVELLE CONSTRUCTION MAISON UNIFAMILIALE	25 % / max 2.500 €	25 % des subsides étatiques	3.000€, max 5.000€	pas d'aide communale
Pompe à chaleur air-eau NOUVELLE CONSTRUCTION MAISON PLURIFAMILIALE	25 % / max 2.500 €	25 % des subsides étatiques	2.000€/unité, max. 10.000€ / max 50%	pas d'aide communale
Installation solaire thermique - uniquement production d'eau chaude sanitaire dans MAISON UNIFAMILIALE	50 % / max 2.500 €	25 % des subsides étatiques	2.500€ / max 50% + bonus de combinaison 1.000€	20 % des subsides étatiques
Installation solaire thermique - uniquement production d'eau chaude sanitaire dans MAISON PLURIFAMILIALE	50 % / max 2.500 € par unité de logement, max. 15.000 €	25 % des subsides étatiques	2.000€/unité, max. <u>14.000€</u> + bonus de combinaison 1.000€	20 % des subsides étatiques
Installation solaire thermique - production d'eau chaude sanitaire combinée avec un appoint du chauffage dans MAISON UNIFAMILIALE	50 % / max 4.000 €	50 % des subsides étatiques	4.000€ / max 50% + bonus de combinaison 1.000€	40 % des subsides étatiques
Installation solaire thermique - production d'eau chaude sanitaire combinée avec un appoint du chauffage dans MAISON PLURIFAMILIALE	50 % / max 4.000 € par unité de logement, max. 20.000 €	50 % des subsides étatiques	3.500€/unité, max. <u>17.500€</u> + bonus de combinaison 1.000€	40 % des subsides étatiques
Chaudière à granulés de bois ou chaudière à plaquettes de bois - MAISON UNIFAMILIALE (SEULEMENT EXISTANT - NVLLE CONSTRUCTION PAS DE PRIMES)	40 % / max 5.000 €	25 % des subsides étatiques	750€/kW _{therm} , max. 7.500€ + bonus 30% pour remplacement chaudière gaz ou mazout ou électrique ET amélioration performance énergétique + 50% des frais d'enlèvement du réservoir mazout	20 % des subsides étatiques
Chaudière à granulés de bois ou chaudière à plaquettes de bois - MAISON PLURIFAMILIALE (SEULEMENT EXISTANT - NVLLE CONSTRUCTION PAS DE PRIMES)	40 % / max 4.000 € par unité de logement, max. 24.000 €	25 % des subsides étatiques	750€/kW _{therm} , max. 30.000€ + bonus 30% pour remplacement chaudière gaz ou mazout ou électrique ET amélioration performance énergétique + 50% des frais d'enlèvement du réservoir mazout	20 % des subsides étatiques
Réservoir tampon en relation avec une chaudière à granulés ou plaquettes de bois (min 30 l/kW)	Bonus de 15%	25 % des subsides étatiques	Bonus de 15%	20 % des subsides étatiques
Chaudière à bûches de bois (SEULEMENT EXISTANT - NVLLE CONSTRUCTION PAS DE PRIMES)	25 % / max 2.500 €	25 % des subsides étatiques	350€/kW _{therm} , max 3.500€ + bonus 30% pour remplacement chaudière gaz ou mazout ou électrique ET amélioration performance énergétique + 50% des frais d'enlèvement du réservoir mazout	20 % des subsides étatiques
En cas de remplacement d'une chaudière conventionnelle ou d'un chauffage électrique par une chaudière à bois/pellets/plaquettes dans un logement existant âgé de plus de 10 ans	Bonus de 30%	25 % des subsides étatiques	/	/ pas d'aide communale spécifique - intégré dans les aides communales sus-mentionnées
Poêle à granulés de bois uniquement dans MAISON UNIFAMILIALE connecté au réseau de chauffage (SEULEMENT EXISTANT - NVLLE CONSTRUCTION PAS DE PRIMES)	30 % / max 2.500 €	25 % des subsides étatiques	30% des coûts, max. 2.500€	20 % des subsides étatiques

	Administration de l'Environnement - Service des économies d'énergie	Commune de Junglinster 2021	Etat à partir 2022	Commune de Junglinster à partir du 01 / 01 / 2023
Installation d'un filtre à particules sur une chaudière aux pellets ou au bois EXISTANTE	/	/	50% des coûts, max. 1.500€ filtre à particules (type électrostatique ou autre), dont le taux de rétention (« Abscheidegrad ») est tel que le taux d'émission de poussières ne dépasse pas 8 mg/m ³	50 % des subsides étatiques
Remplacement de la pompe de circulation du circuit de chauffage et de la pompe de circulation d'eau chaude	/	/	/	Remplacement de pompes de circulation de chauffage et de pompes de circulation d'eau chaude par des pompes à haut rendement 100€ par pompe 2 pompes par ménage et période de 10 ans
Installation photovoltaïque - Injection dans le réseau		25 % des subsides étatiques, max 1000€	20%, max 500€/kWc	20 % des subsides étatiques, max 500€
Installation photovoltaïque - Autoconsommation		25 % des subsides étatiques, max 1000€	50%, max 1.250€/kWc	20 % des subsides étatiques, max 500€
Certificat de durabilité LENOZ				
Etablissement d'un certificat de durabilité - MAISON UNIFAMILIALE	1 500 €	100 % des subsides étatiques	1 500 €	100 % des subsides étatiques
Etablissement d'un certificat de durabilité - MAISON PLURIFAMILIALE	750 € par appartement	100 % des subsides étatiques	750 € par appartement	100 % des subsides étatiques
Certification LENOZ - Subside pour construction d'un logement durable				
Maison unifamiliale (max. 150 m ²)	160 €/m ² max 24 000€	10 % des subsides étatiques	160 €/m ² max 24 000€	10 % des subsides étatiques
Maison plurifamiliale: appartement <80 m ² dans résidence <1.000 m ²	140 €/m ²	10 % des subsides étatiques	140 €/m ²	10 % des subsides étatiques
Maison plurifamiliale: appartement 80-120 m ² dans résidence <1.000 m ²	85 €/m ²	10 % des subsides étatiques	85 €/m ²	10 % des subsides étatiques
Maison plurifamiliale: appartement <80 m ² dans résidence >1.000 m ²	100 €/m ²	10 % des subsides étatiques	100 €/m ²	10 % des subsides étatiques
Maison plurifamiliale: appartement 80-120 m ² dans résidence >1.000 m ²	55 €/m ²	10 % des subsides étatiques	55 €/m ²	10 % des subsides étatiques
Subsides pour installations de récupération des eaux de pluies				
Installations de récupération des eaux de pluies	25 % / max 1 000 €	50% des subsides étatiques	25 % / max 1 000 €	50% des subsides étatiques
Subsides pour bac à compost				
Bac à compost en bois ou en métal	/	50 % des coûts, max 100 €	/	50 % des coûts, max 100€
Subsides pour végétalisation des toitures et/ou façades*				
Toiture: surface minimale 25 m ²		20 % des coûts, max 1.500€*		20 % des coûts, max 1.500€*
Façade: surface minimale 10 m ²		20 % des coûts, max 1.500€*		20 % des coûts, max 1.500€*
* les subventions communales seront allouées après la fin des travaux réalisés et après un contrôle de vérification de la bonne exécution				
Subsides pour transformation d'un jardin de gravier en jardin naturel*				
Jardin d'une surface ≥ 10 m ²	/	/	/	50,-€/m ² , max 1.000€*
* les subventions communales seront allouées sous condition de réalisation d'une inspection / conseil gratuit par un spécialiste du SIAS et après un contrôle de vérification de la bonne exécution				
Prime de réparation d'appareils électroménagers				
Prime pour réparation d'appareils électroménagers : Machine à laver, Sèche-linge, Réfrigérateur, Congélateur, Lave-vaisselle	/	/	/	75% de la facture de réparation (hors TVA), max. 200€

	Administration de l'Environnement - Service des économies d'énergie	Commune de Junglinster 2021	Etat à partir 2022	Commune de Junglinster à partir du 01 / 01 / 2023
Subside pour mobilité durable				
Vélo sans assistance électrique (1 vélo par membre de ménage) enfants: par période de 5 ans / adultes: par période de 10 ans		20 % du coût, max 200 €	50% du coût, max. 600€	200€ fixe par vélo, indépendant du prix d'achat Total des subsides étatiques + communales sans dépasser le prix hors TVA 2 vélos par ménage par période de 10 ans
Installation de borne intelligente de chargement pour voiture électrique, possédant une jonction ou un relais en amont permettant un câblage vers le compteur intelligent (smart meter)	borne intelligente: 50% des coûts, max. 1.200€	20% des coûts, max 500 €	pas de changement - nouveau régime prévu pour juin 2023	pas d'aide communale
Achat voiture électrique ou hybride rechargeable (1 par ménage et par période de 5 ans)	abattement 2.500 € (hybride); 5.000 € électrique	500 €	voiture électrique ou à pile à combustible à l'hydrogène max. 50% des coûts effectifs, Prime max. en fonction de la consommation - 8.000€: ≤ 18kWh/100km resp. < 20kWh/100km (P≤ 150kW) resp. pile à comubstible; - 3.000€>18kWh/100km	pas d'aide communale
Vélo à assistance électrique (Pedelec25) Motocyle / Cyclomoteur électrique (1 vélo par membre de ménage) enfants: par période de 5 ans / adultes: par période de 10 ans	abattement 300 €	10 % du coût, max 200 €	Pedelec: 50% du coût, max. 600€ Motocyle/Cyclomoteur: 50% du coût, max. 1.000€	pas d'aide communale
Subside pour mesures de protection individuelle contre contre les inondations				
Mesures de protection individuelle contre contre les inondations	/	/	75% des coûts avec un maximum de 20.000,- € (maisons unifamiliales) et 45.000€ (résdiences)	solde entre les frais éligibles et le subside étatique